



La Bruyère
Commune Citoyenne

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 17 décembre 2020**, à 19 H 30, **en vidéoconférence**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le 8 décembre 2020

Le Bourgmestre,

Y. DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020 : Approbation
2. Service communal de l'Environnement : Actions réalisées, en cours et futures :
Présentation
3. Patrimoine communal : Mise à disposition de locaux : Section de Rhisnes :
Association des Généralistes de la Haute Hesbaye Namuroise (AGHHN en abrégé) :
Modifications : Décision
4. Patrimoine communal : Mise à disposition de locaux : Section de Rhisnes :
Groupement d'Intérêt Economique du Réseau Multidisciplinaire Local Grand Namur
(GIE du RML en abrégé) : Convention : Décision
5. Programme de Développement rural (PCDR en abrégé) : Fiche-projet n° 3.05
« Développer des petites infrastructures communautaires : Convention-faisabilité :
Approbation

6. ASBL Récré'agique La Bruyère : Désignation des 5 représentants de la Commune aux Assemblées générales : Décision
7. ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG en abrégé) : Adhésion : Convention : Approbation
8. Patrimoine communal : Vente de pavés de voirie : Fixation du prix minimum : Modification : Décision
9. Administration communale : Centrale d'achat du SPW : Acquisition de 12 copieurs : Décision
10. Sanctions Administratives Communales (SAC en abrégé) : Médiation : Convention : Approbation
11. Accueil de la petite enfance : Transfert des locaux d'une Maison d'enfants : Section de Rhisnes : Collaboration avec le CPAS : Convention : Approbation
12. Patrimoine communal : Vente d'une parcelle : Section de Rhisnes : Annulation par l'Autorité de tutelle de la délibération du Collège Communal du 9 avril 2020 : Prise de connaissance

HUIS CLOS

13. Désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
14. Désignation d'un maître de morale temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
15. Désignation d'un maître de morale temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
16. Désignation d'un maître de religion catholique temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Désignation d'un maître de religion catholique temporaire à temps partiel (9 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté (CPC) temporaire à temps partiel (4 périodes - 5 périodes - 6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2. /

3. Depuis 2013, l'Association des Généralistes de la Haute Hesbaye Namuroise (AGHHN en abrégé) occupe pour ses activités une grande partie des locaux de l'ancienne Administration communale sise place Communale, 6 à 5080 La Bruyère.

Le développement professionnel de cet organisme combiné à l'inoccupation des bureaux des services administratifs partis vers la nouvelle Maison communale, permettent une extension de l'occupation des lieux.

Cette modification dans les surfaces utilisées entraîne bien évidemment un changement dans le montant du loyer à percevoir.

Il est proposé au Conseil d'accepter le contenu du texte formulé en ce sens.

4. Un autre organisme à vocation également médicale, logé actuellement dans un immeuble de la Province de Namur mais dans l'obligation prochaine de déménager, désirerait occuper une grande partie de l'étage de l'ancienne Administration communale.

Dans ce dossier également, une convention est proposée pour décrire les droits et obligations de chaque partie.

Il appartient au Conseil de se positionner sur le document ainsi établi.

5. Pour rappel, le Conseil a accepté d'adhérer au Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) par délibération du 26 juin 2008.

Parmi les différentes fiches établies dans le cadre de cette démarche, une concerne le développement de petites infrastructures communautaires dans les villages de Warisoulx, Rhisnes et Emines, les autres ayant été équipés ou devant l'être prochainement par le recours à d'autres modes de financement.

Le coût de ces aménagements atteint 266.200 € subsidiés à hauteur de 212.960 €.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur ce dossier.

6. Lors de chaque renouvellement intégral du Conseil Communal, les représentants de la Commune dans les Assemblées générales des divers organismes auxquels elle a adhéré en qualité d'associé, doivent être redésignés.

Pour l'ASBL Récré'agique, les mandats se répartissent, sur base de l'application de la clé d'Hondt, entre le MR (2), le PS (2) et D&B (1), sauf pour 1 de ces partis à se désister partiellement ou totalement au profit d'ECOLO.

7. En 2017, le Groupement d'Informations Géographiques (GIG en abrégé) a vu le jour pour soutenir ses membres en matière d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine.

En outre, il a pour objectif de promouvoir et de coordonner, toujours au profit de ses affiliés, la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général.

Il est proposé d'adhérer à cet organisme afin d'avoir accès à ses connaissances et compétences techniques notamment en matière de gestion informatique des concessions dans les cimetières.

Il importe également de désigner le représentant communal aux Assemblées générales.

La réservation de 2 accès avec login pour les utilisateurs administratifs bruyérois coûte annuellement 3.089,43 € TVAC.

8. Le 20 février 2020, le Conseil acceptait la mise en vente notamment d'un important lot de pavés de voirie stockés depuis plusieurs années dans l'optique d'une éventuelle réutilisation dans l'espace public.

Le prix minimum de cession approuvé durant cette séance était fixé à 54.400 € TVAC.

La recherche d'amateurs n'a permis de recueillir que 4 offres dont la plus intéressante s'élève à 24.200 € TVAC.

Il appartient au Conseil d'accepter ou non cette aliénation à un prix nettement inférieur au plancher déterminé le 20 février 2020.

9. Le 29 mars 2012, le Conseil a décidé d'approuver la convention du SPW-DGT2, qui donne accès à la centrale d'achat régionale pour certains marchés de fournitures telles le matériel et le mobilier de bureau notamment.

Le contrat de location des copieurs actuels arrive à son terme et le remplacement de ces machines s'impose tant pour l'Administration communale et l'entrepôt de Villers-Lez-Heest que pour les implantations scolaires et la bibliothèque-ludothèque.

Le devis estimatif de ce nouveau parc de 12 unités avoisine 31.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

L'avis du Directeur financier est négatif sauf retour de la modification budgétaire avant la tenue du Conseil.

10. Le 29 décembre 2016, le Conseil approuvait les termes de la convention lui proposée par la Province de Namur et relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire de cette Institution en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de l'application des sanctions administratives communales.

Complémentairement à cette démarche, il est possible de bénéficier à des conditions très intéressantes des services d'un médiateur de la commune de Sambreville pour certaines situations conflictuelles, moyennant la signature d'une convention de collaboration.

Le coût pour les deniers communaux s'élèvera à maximum 250 € par an dans l'hypothèse où les frais liés aux activités du médiateur excéderont le montant de la subvention fédérale.

11. Dans la Déclaration de politique communale votée le 28 février 2019, figurait l'intention de construire dans le parc communal des Dames Blanches de Rhisnes une nouvelle Maison d'enfants.

En effet, l'actuel lieu d'accueil de ce village, d'abord localisé dans les infrastructures de l'école communale et ensuite transféré dans des modules à proximité pour raison de besoins supplémentaires d'espaces scolaires, ne présente plus des conditions d'accueil idéales.

Dès lors, en étroite collaboration avec la Commune, le CPAS a entamé une réflexion sur la possibilité de transférer cette Maison d'enfants, moyennant diverses adaptations, dans ses anciens locaux sis rue Bois des Broux, 44 à Rhisnes, dans l'attente de la concrétisation future éventuelle, dans le court ou le moyen terme, d'un projet plus ambitieux quant à la capacité d'accueil aujourd'hui limitée à 18 places.

Cette mise à disposition à titre gratuit est organisée par une convention dont le contenu est soumis à l'approbation du Conseil.

12. La Commune a décidé de mettre en vente certaines parcelles de terrain pour participer au financement de la construction de la nouvelle Administration communale.

Parmi celles-ci, un terrain sis à Rhisnes à proximité de la gare. Le 9 avril 2020, le Collège a émis un avis de principe dans ce dossier quant au choix des futurs acquéreurs. L'Autorité de tutelle a annulé cette délibération.